

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2007 - 302 du 14 juin 2007
relatif aux attributions du ministre à la Présidence,
chargé de l'intégration sous régionale et du NEPAD

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre à la Présidence, chargé de l'intégration sous régionale et du NEPAD exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République en matière d'intégration sous régionale et du NEPAD.

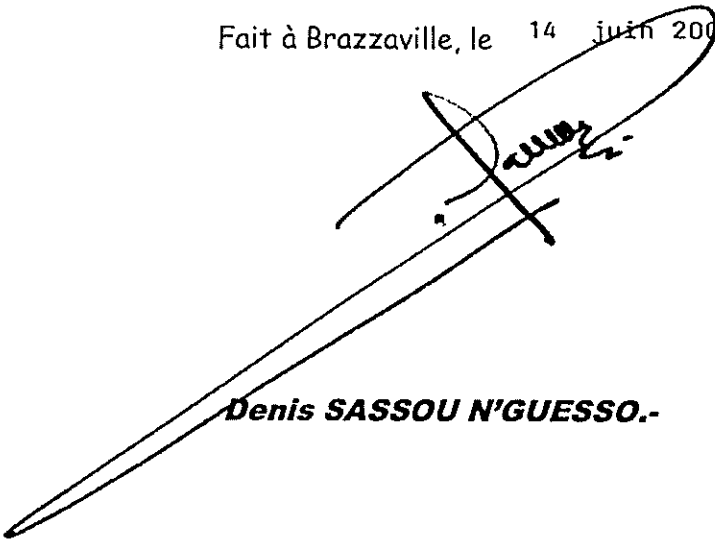
A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre les politiques communautaires sous régionales ;
- élaborer et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie et des politiques nationales, d'intégration économique sous régionale et régionale ;
- élaborer, coordonner et suivre l'exécution des projets régionaux et communautaires favorisant l'intégration économique sous régionale et régionale ;
- favoriser et renforcer l'intégration économique et technique y compris la création des institutions nouvelles au niveau sous régional et régional ;
- coordonner au plan national l'animation et contribuer à la dynamisation des institutions et des organes d'intégration économique au niveau sous régional et régional.

Article 2 : Le ministre à la Présidence chargé de l'intégration sous régionale et du NEPAD, pour l'exercice de ses attributions, a autorité ou la tutelle sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'intégration sous régionale et du NEPAD.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2007



Denis SASSOU N'GUESSO.-